



# Lettre d'informations

Février

2025

## Changement des Heures Creuses

Après la délibération tarifaire du TURPE 7, la CRE souhaite mettre progressivement en place des Heures Creuses en journée, en fonction de la tension sur le réseau, notamment avec le développement de la production solaire.

L'énergie est plus abondante et moins chère entre 11h et 17h, notamment pendant l'été. Certaines Heures Creuses vont être déplacées, elles continueront à être adaptées localement.

### Quels sont les différents changements ?

La durée des Heures Creuses sera toujours de 8h par jour mais la répartition sera un peu différente. Il y aura une partie pendant la nuit et l'autre pendant l'après-midi (11h-17h).

La répartition pourra également varier entre l'été et l'hiver. Les nouvelles plages d'Heures Creuses comprendront à minima 2 heures l'après-midi en été et tous les clients conserveront au moins 5 heures creuses la nuit.

Plusieurs avantages avec ce nouveau dispositif :

- En déplaçant certaines activités vers les heures creuses de l'après-midi, vous pourrez réduire significativement vos factures d'électricité.
- En alignant la consommation sur les périodes de forte production photovoltaïque, vous contribuerez davantage à l'utilisation des énergies renouvelables.

La mise en œuvre de ces changements commencera en novembre 2025.

Nous vous tiendrons également informés des prochaines informations sur le sujet.

---

# Accise sur les énergies

## Sur l'électricité :

Deux tarifications seront appliqués sur l'année 2025.

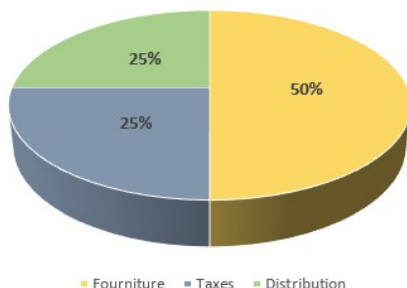
Pour les consommations entre le 01 février 2025 et le 31 juillet 2025, les tarifs normaux seront de :

- **33,70€/MWh** pour la catégorie « Ménages et Assimilés »
- **26,23€/MWh** pour la catégorie « PME »
- **22,50€/MWh** pour la catégorie « Haute puissance »

Pour les consommations entre le 01 août 2025 et le 31 décembre 2025, les tarifs normaux seront de :

- **29,98€/MWh** pour la catégorie « Ménages et Assimilés »
- **25,79€/MWh** pour la catégorie « PME » et « Haute puissance »

Répartition de votre facture d'électricité



A noter qu'en cas d'éligibilité au tarif réduit, la partie "Taxes" sera remboursée en quasi-totalité.

## Sur le gaz :

Pour les consommations entre le 01 janvier 2025 et le 31 juillet 2025, le tarif normal sera de **17,16€/MWh**.

Puis du 01 août 2025 au 31 décembre 2025, le tarif normal sera de **15,43€/MWh**.

Tant pour l'électricité que pour le gaz, ces montants résultent de l'addition du tarif normal prévu par la loi de finances 2025 et de la majoration prévue à l'article L.312-37-1 du code des impositions sur les biens et les services, pour financer les missions de service public dans les zones non interconnectées. Cette majoration de **4,89€/MWh** sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2026..

Nous sommes à votre disposition pour calculer votre éligibilité qui réduit considérablement le tarif plein.

---

# G2E Sud-Est : Une gamme étendue de services



Gestion et suivi  
de l'énergie



Inspections  
thermographiques



Mesures / expertises  
électriques



Appel d'offres  
fourniture électrique



Accompagnement  
photovoltaïque



Assistance technique et  
automatisme : Milieu de l'eau



Assistance maîtrise  
d'ouvrage



## G2E Sud Est

2 avenue J.F. Kennedy, 26200, Montelimar. Tél : 04 75 54 74 58

This email was sent to {{contact.EMAIL}}  
You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Se désinscrire](#)

